

ANNEXES

Annexe 1 : comité ressource en eau – liste des représentants

Annexe 2 : périmètres des zones d’alerte

- masses d’eaux superficielles ;
- nappe « déconnectée ».

Annexe 3 : cartographie des points de référence des masses d’eaux superficielles et des nappes « déconnectées »

Annexe 4 : risque de défaillance de la retenue de Montbel

Annexe 5 : risque de défaillance de la retenue de Filleit

Annexe 6 : stations ONDE départementales

Annexe 7 : tableau des mesures de restriction

- dispositions générales ;
- dispositions spécifiques au canyoning.

Annexe 8 : tours d’eau pour l’irrigation agricole assurée par prélèvement dans les eaux superficielles (hors maraîchage, pépinière, horticulture, arboriculture et plantes aromatiques et médicinales)

- périmètre des secteurs de restrictions des masses d’eaux superficielles du bassin versant de l’Arize, du bassin versant de la Lèze (syndicat mixte d’aménagement hydraulique de la vallée de la Lèze [SMAHVL], et du bassin Ariège / Hers-vif (syndicat intercommunal d’aménagement hydraulique de la basse vallée de l’Ariège [SIAHBVA] ;
- répartition journalière selon le secteur de tour d’eau et selon le niveau de restriction.

Annexe 9 : liste des communes par zone d’alerte (Arize, Lèze, l’Ariège, Hers-vif, Salat, Volp, Aude (Donezan)).

Annexe 10 : définition technique des compartiments (cours d’eau et nappe d’accompagnement, nappe déconnectée, retenue déconnectée)